

RÈGLEMENT DU CONCOURS

Concours « Les aurores boréales »

du 5 au 12 février 2010

1. MODE DE PARTICIPATION

Pour participer au concours « Les aurores boréales » et gagner le livre *Les aurores boréales Québec-Nunavik 2002-2209* de Gilles Boutin, vous devez écouter l'émission *C'est ça la vie* du 5 février 2010, entre 14 h et 15 h (H.E). (17 h dans les provinces de l'Ouest), ou l'écouter sur le site internet de l'émission (<http://www.radio-canada.ca/cestcalavie>) et répondre à la question suivante : *Quel est le métier de Gilles Boutin, le chasseur d'aurores boréales?*

Les participants doivent répondre à la question par courriel ou par courrier postal (aucune réponse par téléphone n'est acceptée), en y ajoutant leurs nom, adresse postale complète, adresse courriel et numéro de téléphone puis retourner le tout à :

Adresse postale : Concours « Les aurores boréales »
C'est ça la vie
Société Radio-Canada
C.P. 3220, succursale C
Ottawa, Ontario
K1Y 1E4

Adresse Internet : cestcalavie@radio-canada.ca

Pour être valides, tous les courriels et toutes les lettres doivent être reçus avant le vendredi 12 février 2010 à 11 h (H.E). Les chances de gagner le prix sont directement reliées au nombre de participations reçues.

Aucun achat requis.

2. CONDITIONS D'ADMISSIBILITÉ

Les participants doivent résider au Canada en date de leur participation au concours et avoir atteint l'âge de douze(12) ans. Les administrateurs, dirigeants et employés de la Société Radio-Canada, de même que leur famille immédiate (père-mère, frère-sœur, fils-fille) et les personnes vivant sous le même toit qu'eux ne sont pas admissibles à ce concours.

3. MODE D'ATTRIBUTION DES PRIX

Le vendredi 12 février 2010, entre 14 h et 15 h (H.E)., un (1) tirage au sort sera effectué par l'animateur Philippe Schnobb en direct, lors de la diffusion de l'émission *C'est ça la vie*. Ce tirage sera fait parmi tous les envois admissibles reçus qui comportent la bonne réponse à la question posée.

Une seule bonne réponse par personne est retenue et placée dans la boîte de tirage, et les lettres sont recopiées sur le même type de papier que les courriels pour ne pas qu'elles soient distinctes des courriels reçus.

Le gagnant sera rejoint par téléphone ou par courriel, au courant de la semaine suivant le tirage et son prix lui sera envoyé par la poste. Si le prix n'est pas réclamé, ou si le gagnant ne peut être rejoint dans un délai de deux (2) jours, un nouveau tirage aura lieu.

4. DESCRIPTION DU PRIX

Le prix comprend le livre suivant :

Les aurores boréales Québec-Nunavik 2002-2209

Gilles Boutin, Les Éditions GID, 2010

Valeur : 40 \$

5. RÈGLES GÉNÉRALES

- 5.1.** Pour être déclaré gagnant, chaque participant tiré au sort doit, au préalable, répondre correctement à une question d'habileté mathématique.
- 5.2.** Chaque gagnant, ou son parent ou tuteur si le gagnant est mineur, doit consentir, si requis, à ce que son nom et/ou son image, notamment sa photo et/ou sa voix soit utilisée à des fins publicitaires relatives à ce concours et ce, sans rémunération.
- 5.3.** Chaque gagnant ou son parent ou tuteur si cette personne est mineure, devra signer un document attestant de son admissibilité tel que précisé au paragraphe 2 du présent règlement et dégageant la Société Radio-Canada de toute responsabilité quant à un dommage ou une perte découlant de la participation à ce concours ou découlant de l'attribution, de l'acceptation ou de l'utilisation du prix.
- 5.4.** Chaque prix doit être accepté comme tel et ne peut être échangé contre une somme d'argent, ni vendu, ni transféré. Aucune substitution n'est accordée.
- 5.5.** En cas d'impossibilité de fournir un prix tel que décrit au présent règlement, la Société Radio-Canada se réserve le droit de substituer en tout ou en partie le prix pour un ou des prix d'une valeur approximativement équivalente.
- 5.6.** Le refus d'accepter un prix libère la Société Radio-Canada de toute responsabilité et de toute obligation vis-à-vis du gagnant.
- 5.7.** Toute fausse déclaration de la part d'un participant, entraîne automatiquement sa disqualification du concours.
- 5.8.** La Société Radio-Canada n'assume aucune responsabilité résultant de pertes, retards, erreurs d'adresse sur le courrier ou courriel reçu, erreur d'impression, mauvais fonctionnements techniques, informatiques ou téléphoniques, bris de logiciel ou matériel informatique, appels frauduleux ou toute autre erreur.

- 5.9.** La Société Radio-Canada n'assume aucune responsabilité de quelque nature que ce soit dans tous les cas où leur incapacité d'agir résulterait d'un fait ou d'une situation imprévisible ou hors de leur contrôle incluant notamment grève, lock-out ou tout autre conflit de travail dans leur établissement ou dans les établissements des organismes ou entreprises dont les services sont utilisés pour la tenue de ce concours.
- 5.10.** Les renseignements personnels, tel que nom, adresse, numéro de téléphone et adresse courriel sont recueillis uniquement aux fins de l'administration du présent concours et ne serviront à aucune autre fin sans consentement. En fournissant ces renseignements, chaque gagnant consent à leur utilisation aux fins indiquées.
- 5.11.** La participation à ce concours comporte l'acceptation du présent règlement dont la Société Radio-Canada se charge de l'application. Toutes ses décisions sont définitives.
- 5.12.** Le règlement du concours est disponible sur le site internet de l'émission *C'est ça la vie* : www.radio-canada.ca/cestcalavie ou sur demande (inclure une enveloppe de retour affranchie), en écrivant à cestcalavie@radio-canada.ca, ou en téléphonant au 1-866-933-8687.

Le vendredi 5 février 2010
Jeanne Choquette
Réalisatrice-coordonnatrice
C'est ça la vie
SOCIÉTÉ RADIO-CANADA